



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 janvier 2015

PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal de BRAZEY EN PLAINE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire le lundi 19 janvier 2015 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Gilles DELEPAU, Maire.

Etaient présents : Jacqueline PASSEMARD, Marie CENDRIER, Brigitte LANOE, Rachel GRIVAULT-LAISNE, Nathalie MARIN GARCIA, Rachida RADI, Martine FRANCOIS, Jean-Luc BOILLIN, Pascal DUMONT, Lionel HOUEE, Gilles DELEPAU, Mathieu POUILLY, Joris BARBE, Yves PITOIS, Patrick PICHON, Frédéric FEVRE.

Absents excusés : Emmanuelle GOLLOTTE, Maureen BELIARD, Julien BALME.

Nathalie MARIN arrive à 20h15.

Le quorum étant atteint, le conseil a pu valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Rachida RADI a été élue secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 DECEMBRE 2014.

Monsieur le Maire porte à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal du conseil municipal du mardi 16 décembre 2014. Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

Le conseil municipal examine ensuite les différents points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

Monsieur le Maire informe que le point Finances "Subvention d'équilibre au budget Enfance Jeunesse est retiré de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le projet de versement d'une subvention à l'association "Les Amis du Galopin".

Le conseil municipal approuve l'ajout à l'ordre du jour, à l'unanimité.

POINTS DONNANT LIEU A DELIBERATION

1 – Déchèterie : complément de la délibération de décembre 2014

Monsieur le Maire rappelle que la cession en pleine propriété à titre gracieux de la déchèterie à la Communauté de Communes Rives de Saône a été décidée lors de la dernière séance du conseil municipal. Il convenait toutefois que la délibération fasse mention de la valeur comptable de l'immeuble. Une autre délibération est donc nécessaire. Il précise que la valeur comptable de la déchèterie telle qu'elle apparaît sur l'état de l'actif arrêté à la date du 31/12/2013, à savoir :

116 250,92€ pour la déchèterie,
60 689.76€ pour le PAV,
250 159.21€ pour la voirie déchèterie,
Pour un montant total de **427 099.89€**

Monsieur le Maire précise qu'il convient de prendre en compte les amortissements effectués par le SICTOM de la Plaine Dijonnaise jusqu'au 31/12/2013.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité le transfert de la déchèterie en pleine propriété à la Communauté de Communes Rives de Saône (complément de la délibération n°05-12-2014)

La délibération suivante sera prise :

VU l'arrêté préfectoral du 27 mai 2013 portant sur l'extension territoriale de Rives de Saône, Communauté de Communes de Saint Jean de Losne - Seurre le 1er janvier 2014 avec l'intégration de la commune de Brazey en Plaine,

CONSIDERANT les statuts de la Communauté de Communes "Rives de Saône" et plus précisément ses compétences, "Environnement" : collecte, valorisation et traitement des ordures ménagères et assimilées, création, gestion, aménagement et entretien des équipements des déchèteries et PAV, définition et gestion du système de financement du service,

CONSIDERANT que la déchèterie de Brazey en Plaine, propriété de la commune, est gérée depuis le 1er janvier 2014 par la Communauté de Communes "Rives de Saône",

CONSIDERANT qu'il faille apporter des précisions à la délibération n°05-12-14 du 16 décembre 2014,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PRECISE** que le transfert à la Communauté de Communes "Rives de Saône" a été effectué à titre gracieux.
- **PRECISE** la valeur comptable de la déchèterie telle qu'elle apparaît sur l'état de l'actif de la commune arrêté à la date du 31/12/2013 à savoir :

Déchèterie	116 250.92€
Voirie déchèterie	<u>250 159.21€</u>
Total	366 410.13€

- **PRECISE** qu'il convient de prendre en compte les amortissements effectués par le SMICTOM de la Plaine Dijonnaise depuis 2009 jusqu'au 31/12/2013 :
 - valeur nette comptable du SMICTOM au 31/12/2013 (restant à amortir) :
146 847.72 €
- **PRECISE** qu'à l'origine, le SMICTOM de la Plaine Dijonnaise avait prévu d'amortir sur 50 ans avec un taux de 2%
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier

2 – Tarifs 2015 : répercussion de la redevance incitative sur le gymnase

Monsieur le Maire précise que lors du dernier conseil municipal en date du 16 décembre 2014, il a été omis de mettre en place un forfait "ordures ménagères" au gymnase municipal lorsque son utilisation génère des déchets ménagers. Il propose d'appliquer le forfait de 15.00€ pour l'utilisation du gymnase municipal dans les mêmes conditions que les autres salles communales.

Monsieur Patrick PICHON demande à ce que le tri sélectif soit effectué par les personnes et associations qui utilisent les salles communales. Il propose que des bacs pour la collecte des déchets recyclables et du verre soient mis en place.

Monsieur le Maire, explique que le parc "containers à poubelles" a été réduit de moitié dans les locaux communaux et notamment dans la salle polyvalente ce qui devrait contribuer à faire diminuer d'autant la redevance de la commune.

Il souligne que la commune de Brazey en Plaine demandera le remboursement d'une partie de la redevance versée au titre de l'année 2004 à la Communauté de Communes Rives de Saône. En effet, le montant de la facture est manifestement surévalué par rapport au service réalisé. La surfacturation étant due à une mauvaise organisation concernant le nombre et la présentation des bacs. Il souligne également que la Communauté de Communes Rives de Saône devra prendre en charge la redevance relative à la collecte des déchets de la cantine ainsi que celle du périscolaire.

Arrivée à 20h15, Madame Nathalie Marin Garcia.

Madame Marie CENDRIER, demande s'il ne serait pas possible de modifier le jour de ramassage.

Monsieur Patrick PICHON, dit qu'il est trop compliqué de le faire car nous sommes 38 communes.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité la répercussion de la redevance incitative sur le gymnase communal.

La délibération suivante sera prise :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la délibération n°07-12-2014 du 16 décembre 2014 qui adopte les tarifs 2015 et qui prend en compte le surcoût de la Redevance Incitative (forfait de 15.00€),

CONSIDERANT que le gymnase municipal n'a pas été pris en compte lors de ce vote,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'appliquer le forfait de 15.00€ pour l'utilisation du gymnase municipal dans les mêmes conditions que pour les autres salles communales.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.
- **HABILITE** le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

3 – Finances :

◇ Autorisation à mandater sur 2015, Reste à Réaliser, Maison Pluridisciplinaire, Assainissement et Commune

Monsieur le Maire rappelle que le budget 2015 sera voté en mars et qu'une commission finances se réunira le mercredi 11 février 2015. Il faut tout de même continuer à payer ce qui est en cours.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à mandater sur les budgets 2015 les crédits nécessaires concernant les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits en section investissement dans les budgets 2014.

Les montants s'élèvent pour la Maison Pluridisciplinaire à 428 835.00€, pour l'assainissement à 266 650.00€ et pour la commune 168 426.00€.

Monsieur le Maire souligne que le conseil municipal a été prudent concernant les dépenses d'investissement pour l'année 2014, année d'élection du nouveau conseil municipal et l'intégration à la Communauté de Communes Rives de Saône.

Madame Marie CENDRIER demande si les subventions ont été perçues. Il lui est répondu par l'affirmative.

Monsieur le Maire, souligne que le conseil municipal a voté un emprunt et une ligne de trésorerie. Les subventions reçues ont permis de ne pas toucher à la ligne de trésorerie.

La délibération suivante sera prise :

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612.1,
SUR sa propre demande ;

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal et de l'ensemble des budgets annexes 2015, dans la limite du quart des crédits inscrits en section investissement sur les budgets 2014.
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition.

◇ Subvention au CCAS

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS est un établissement public obligatoire dans une commune. La subvention que verse la commune au CCAS constitue une contribution à l'aide sociale. Cette subvention de 13 000.00€ sera à verser pour l'année 2015 au titre du budget de fonctionnement 2015.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité la subvention du CCAS.

La délibération suivante sera prise :

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, et notamment son article 7,

- **PROPOSE** d'approuver la subvention au CCAS telle qu'il la présente

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la subvention de 13 000.00€ au CCAS
- **DIT** que cette subvention sera à verser pour l'année 2015 au titre du budget de fonctionnement 2015
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

◇ Décision Modificative (chapitre du personnel) sur le budget COMMUNE

Monsieur le Maire explique les décisions modificatives sur la section de fonctionnement. Le chapitre 012, frais de personnel étant insuffisamment abondé, notamment les comptes inhérents aux cotisations. Monsieur le Maire propose de prélever sur le compte 6419 un montant de 3483.00€ qui correspond à des recettes de remboursement sur "rémunération du personnel" et de transférer cette somme sur le compte 6451, "cotisations à l'URSSAF".

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité cette modification du budget général.

La délibération suivante sera prise :

CONSIDERANT la délibération n°05-11-2014 du 17 novembre 2014,
CONSIDERANT que le chapitre 012 - frais du personnel est insuffisamment abondé, notamment les comptes inhérents aux cotisations,

Le Maire propose les décisions modificatives budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Compte 6451 cotisations à l'URSSAF.....	+ 3483.00€
Compte 6419 remboursement sur rémunération du personnel.....	+ 3483.00€

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle que la commission « finances » se réunira le mercredi 11 février 2015 à 19h00.

4 – Principe de délégation du service public pour l'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la commune a en charge l'assainissement collectif. L'exploitation du service public des eaux usées est actuellement assurée au moyen d'un contrat d'affermage avec la société SAUR. Ce contrat se termine le 31/12/2005.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre le service public d'assainissement en régie ou bien de le déléguer.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité de retenir le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation, par voie d'affermage du service public de gestion des eaux usées.

La délibération suivante sera prise :

VU L'article L1411-1 et suivant le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que l'exploitation du Service Public des eaux usées est actuellement assurée au moyen d'un contrat d'affermage avec la société SAUR,
CONSIDERANT que ce contrat se termine le 31/12/2015,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir le principe d'une délégation de service publique pour l'exploitation, par voie d'affermage du Service Public de gestion des eaux usées,
- **CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.**

5 – Maîtrise d'œuvre pour le marché de délégation de service public

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de faire appel à un cabinet spécialisé pour le lancement de la procédure de publicité et mise en concurrence de délégation de service public. Il souligne que le montage du dossier et la procédure à appliquer sont particulièrement complexes. Il souligne également que le contrat actuel doit certainement être revu sur certains points. Par exemple, le prix du raccordement au réseau est de 3000.00€ ce qui constitue un coût très important et ajoute que, pour un raccordement de 2m ou 50m, le prix est le même. Pour lui ce tarif paraît injustifié et freine l'installation de nouveaux habitants dans notre commune.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le marché de délégation de service public de l'assainissement collectif.

La délibération suivante sera prise :

VU L'article L1411-1 et suivant le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que l'exploitation du Service Public de gestion des eaux usées est actuellement assurée au moyen d'un contrat d'affermage avec la société SAUR,
CONSIDERANT que ce contrat se termine le 31/12/2015,
CONSIDERANT la délibération 007-01-15 du 19/01/2015

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de faire appel à un cabinet spécialisé pour le lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence de délégation de Service Public conformément aux articles L1411-4 et L1413-1
- **CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.**

6 – Convention avec le Conseil Général : assistance technique pour l'exploitation des ouvrages d'épuration des eaux usées.

Monsieur le Maire expose la convention possible entre le Conseil Général et la commune de Brazey en Plaine concernant la mission d'assistance technique pour l'exploitation des ouvrages d'épuration des eaux usées.

Le Conseil général s'engage à réaliser une visite annuelle au minimum par ouvrage épuratoire. Le département pourra, à ses frais, procéder à des visites supplémentaires si cela est nécessaire. Le coût de l'assistance se monterait à 816.32€.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité la signature de la convention d'assistance technique pour l'exploitation des ouvrages d'épuration des eaux usées avec le Conseil Général.

La délibération suivante sera prise :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L3232-1,
VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
VU le décret n°2007-1868 du 26 décembre 2007 relatif à l'assistance technique fournie par les départements dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques,
VU l'arrêté du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau,
VU la délibération du Conseil Général de la Côte d'Or du 19 octobre 2012 approuvant le projet de convention de partenariat à l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif et autorisant le Président du Conseil Général à signer la présente convention,
CONSIDERANT le courrier du 24/12/2014 du Conseil Général,
CONSIDERANT l'intérêt qu'il y aurait à signer avec le Conseil Général, une mission d'assistance technique pour l'exploitation des ouvrages d'épuration des eaux usées,
CONSIDERANT le coût de l'assistance se montant à 816.32€

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONFIE** au Conseil Général une mission d'assistance technique pour l'exploitation des ouvrages d'épuration des eaux usées pour un montant prévisionnel de 816.32€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

POINTS NE DONNANT PAS LIEU A DELIBERATION

Le projet de l'association des Amis du Galopin

Monsieur le Maire rappelle que le centre équestre "Le Galopin" est une structure agricole, privée, gérée par Monsieur Christian Monot. Toutefois, l'organisation des compétitions sportives et des manifestations culturelles sont prises en charge par l'association "Les Amis du galopin".

Le centre équestre de Brazey en Plaine est le cadre de compétitions de niveau national voire international. Il rappelle l'importance et la qualité des installations du centre équestre qui est maintenant bien connu dans le monde équestre. Il précise qu' un évènement exceptionnel va se dérouler les 27, 28 et 29 mars 2015 : le concours inter-régions, toutes disciplines confondues. Cette manifestation attirera un public nombreux.

Il est constaté que lors des différents concours qui se déroulent sur notre territoire, il n'y a pas d'image flash de Brazey en Plaine. L'association "Les Amis du Galopin" propose à la commune de Brazey en Plaine plusieurs formules pour soutenir le centre équestre, en finançant la fabrication d'un obstacle à l'effigie de Brazey en Plaine, d'apposer une banderole autour du terrain et d'intégrer le logo de la commune sur l'ensemble de leurs communications (site internet, plaquettes, affiches, etc...). Le coût de cette formule "Obstacles et Premium" se monte à 2000.00€ TTC.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité la formule "Obstacles et Premium".

Compte-rendu de la commission assainissement

Monsieur le Maire expose le compte-rendu de la commission assainissement de décembre 2014. Il fait le point sur les travaux de l'année.

La société MMTP a effectué la remise à niveau des tampons sur la route départementale. Les dégâts occasionnés par le passage des véhicules étaient plus importants que prévu ce qui a engendré des travaux supplémentaires.

La société SNEL a effectué la reprise des regards d'eaux usées rue Joseph Antoine, le reprofilage de la route, et la création d'avaloirs d'eau pluviale .

La société Brazey TP a créé des avaloirs rue des Oiseaux, rue de la Gare et route de Dijon. L'eau de la route pénètre dans les cours ou les garages des riverains.

Pour les travaux de 2015, la commune de Brazey en Plaine envisage la réfection des tampons d'eaux usées dans la rue Jean Monin, rue Blanchard et rue du Marché.

Il est envisagé d'assainir le parking devant les HLM rue Chanoine Bonnard ainsi que l'entretien des fossés, rue du Quarré, rue de la Gare et chez Madame Perrier (entrée d'eau)

Un cabinet sera choisi pour nous guider dans le choix d'un nouveau délégataire pour le renouvellement du contrat de la SAUR qui se termine le 31/12/2015. L'achat d'une parcelle à côté de la station d'épuration, pour pouvoir l'agrandir le cas échéant est en prévision.

QUESTIONS DIVERSES

Projet accueil "Petite Enfance"

Monsieur le maire expose la problématique de la maison acquise par la commune rue du Verdun. Il s'avère qu'il est difficile d'y habiter du fait de l'absence d'isolation thermique et de problèmes d'étanchéité. Un projet « Petite Enfance" est à l'étude par la Communauté de Communes Rives de Saône. Ce projet peut être conduit de différentes façons, soit par une association, en gestion privée avec un loyer, soit en délégation de service par la Communauté de Communes « Rives de Saône ». Une estimation est en cour pour un agrandissement type ossature bois. Madame Martine FRANCOIS est l'interlocutrice pour ce projet avec la Communauté de Communes « Rives de Saône ».

Bulletin Municipal 2015

Une commission « communication » se réunira le lundi 02 février 2015 à 20h00.

Avancement des travaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire

Monsieur Lionel HOUEE, explique que les travaux ont trois semaines de retard mais que ce retard pourra être rattrapé. La Maison de Santé Pluridisciplinaire sera hors d'eau fin de semaine 05. La toiture est étanche. L'isolation et le chauffage au sol seront installés dans un mois car il est nécessaire de respecter strictement les temps de séchage. Les entreprises commencent à travailler sur la deuxième partie des travaux.

Dates des prochains conseils municipaux :

Lundi 23 mars 2015

Lundi 20 avril 2015

Lundi 18 mai 2015

Lundi 22 juin 2015

Elections départementales :

Dimanche 22 et 29 mars 2015

Remerciements :

La SEGPA remercie la commune de Brazey en Plaine pour la subvention versée.

Remerciements de Monsieur et Madame PECHEUR pour le soutien apporté par le conseil municipal lors du décès de leur fils Damien.

Remerciements pour la manifestation organisée le samedi 11 janvier 2015 suite aux attentats.

Communications :

Pour le dossier catastrophes naturelles, la commune a été proposée au Ministre de l'intérieur, un arrêté de classement de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle devrait être pris prochainement.

Monsieur le Député Maire, Alain SUGUENOT, nous a communiqué son soutien pour le maintien du Réseau de Réussite Scolaire (RRS) sur le canton de Saint Jean de Losne. Il nous a fait parvenir le courrier de Madame la Directrice des Services de l'Education Nationale qui confirme la sortie du collège de secteur et de ses 5 groupes scolaires du RRS.

Prévention Routière propose d'organiser dans la commune de Brazey en Plaine, une animation de sensibilisation à l'insécurité routière, à l'intention, notamment, des conducteurs seniors.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45

Fait à BRAZEY EN PLAINE, le 21 janvier 2015

***Le Maire,
Gilles DELEPAU.***